BURKINA FASO

-=-=-=-=-

La Patrie ou la Mort, Nous Vaincrons !

-=-=-=-=-=-=-=-=-=

ASSEMBLEE DES DEPUTES DU PEUPLE

-=-=-=-=-=-=-=-=-=

IVème REPUBLIQUE

PREMIERE LEGISLATURE

LOI N° 027 /96/ADP

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DU TRAITE SUR LA ZONE EXEMPTE D'ARMES NUCLEAIRES EN AFRIQUE (TRAITE DE PELINDABA).

L'ASSEMBLEE DES DEPUTES DU PEUPLE

Vu la Constitution ;

Vu la Résolution n° 01/92/ADP du 17 Juin 1992, portant validation du mandat des Députés ;

A délibéré en sa séance du 17 juillet 1996 et adopté la loi dont la teneur suit :

ARTICLE 1ER *: Le Gouvernement est autorisé à ratifier le traité sur la zone exempte d'armes nucléaires en Afrique (Traité de PELINDABA), signé le 11 avril 1996 au Caire.*

ARTICLE 2 *: La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.*

Ainsi fait et délibéré en séance publique à OUAGADOUGOU, le 17 juillet 1996

Le Secrétaire de séance

Dasmané ZEBA

Le Président

BURKINA FASO
Le Président de l'Assemblée des Députés du Peuple

Dr Bongnessan Arsène YE